NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

14éme SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 A 7H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. **Délégations au Maire en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Par ordonnance du juge des référés en date du 19 mai 2025, le Tribunal Administratif de Guadeloupe à suspendu la délibération n°INCM-2025-4S-DAJA-22 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
À la suite de cette situation, le juge des référés a demandé expressément la tenue d'un Conseil Municipal en urgence dans un délai de huit jours aux fins de délibération sur la délégation de compétence du maire.

Le conseil municipal ayant procédé à l'élection du Maire le 15 avril 2025, il est demandé de lui donner délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'assurer une gestion efficace et continue des affaires municipales, notamment dans des situations nécessitant une réactivité immédiate.

Pour rappel, une telle délégation permet d'assurer un fonctionnement efficace et réactif de l'administration municipale, tout en maintenant le contrôle du Conseil Municipal. Elle concerne notamment la souscription d'emprunts, les droits de voirie, l'affectation et la délimitation des propriétés communales, la passation de contrats, ou encore les demandes d'attribution de subventions, entre autres.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'étendue des compétences qu'elle souhaite confier par délégation au Maire.

2. **Autorisation donnée au Maire de solliciter une deuxième tranche d'un emprunt à l'agence française de développement (AFD) :**

La Ville du Gosier a contracté en août 2024 un emprunt de 5 millions d'euros auprès de l'Agence Française de Développement pour financer son programme d'investissements. Le prêt, prévu sur 20 ans, autorise plusieurs versements. Le premier, d'un montant de 1,2 million d'euros, a été reçu en août 2024. En l'absence de délégation accordée au Maire pour solliciter les tranches suivantes, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser, par délibération, à demander le second versement de 3,8 millions d'euros pour poursuivre le financement du budget pluriannuel d'investissements.

3. **Autorisation donnée au Maire de solliciter et de contracter un emprunt au titre du budget 2025 de la Ville :**

Dans le cadre du budget primitif 2025, la Ville du Gosier prévoit un emprunt de 4,5 millions d'euros pour en assurer l'équilibre. En l'absence de délégation au Maire pour contracter cet emprunt, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser, par délibération, à lancer un appel d'offres auprès d'organismes financiers et à souscrire l'emprunt nécessaire auprès de l'un d'eux.

4. **Autorisation donnée au Maire de solliciter des financements dans le cadre du projet de couverture du terrain de basket de Belle-Plaine :**

Le Conseil Municipal du Gosier a approuvé un projet de couverture du terrain de basket de Belle-Plaine, ainsi que sa modification et l'actualisation de son financement. Le Maire a été autorisé à rechercher des partenaires financiers. La demande à la CARL a été envoyée en février 2024, mais celle à l'Agence Nationale du Sport (ANS) ne pouvait être faite avant l'ouverture de la campagne 2025. En l'absence de délégation au Maire, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de l'ANS et à signer les documents liés à cette demande.